



Rupture conventionnelle congés payés imposés

Par Lyrah88

Bonjour à tous,

Je viens de signer une procédure de rupture conventionnelle de mon contrat à durée indéterminée. Ma fin de contrat est prévue pour début février. Hors mon employeur me demande de poser mes congés payés pour le mois de janvier.

Je comptais sur cet argent pour financer une formation. J'ai le droit de refuser ? Ou plutôt mon employeur peut-il m'imposer de prendre ces congés ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par ESP

Bonjour

L'employeur peut imposer des congés payés s'il en prévient le salarié au moins un mois avant la date de début de ces congés. (CT L3141-16).

Par ailleurs, il n'y a pas de "préavis" en cas de rupture conventionnelle .

De toute façon, les congés pris ne généreront pas de délai de carence Pole emploi contrairement aux congés réglés avec le solde de tout compte .